



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 49606

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la question de la facturation de l'eau et du service d'assainissement par les communes. En effet, la loi de 1992 a supprimé la pratique du forfait à la consommation et rendu possible la facturation « d'un montant calculé indépendamment du volume réellement consommé, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ». Ce dispositif a permis aux collectivités locales de mettre en place une, voire plusieurs parties fixes qui ont une incidence sur la facture d'eau de leurs administrés. Parmi ces parties fixes figure la facturation du service de l'assainissement, alors que selon le code des communes la redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau réellement consommé par l'usager. Les consommateurs considèrent cette pratique des « parties fixes » comme un retour au forfait, sous forme déguisée, car les sommes fixes, nombreuses et souvent élevées, augmentent considérablement le prix de l'eau indépendamment de la consommation. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait qui ne semble pas respecter la volonté du législateur.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49606

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1289